

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**  
portant réglementation de la circulation  
à l'occasion des marchés d'hiver,  
entre le 6 Novembre 2017 et le 5 Mars 2018

**Le Maire de la Commune de PIERRE DE BRESSE,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté municipal du 21 Novembre 1995 portant réglementation de la circulation sur le territoire communal le Lundi, jour de marché ;

**Vu** l'arrêté municipal du 28 Février 2008 portant réglementation du marché hebdomadaire ;

**Considérant** qu'en raison du regroupement du marché hebdomadaire sur le site de la halle de la Grenette et place du monument pendant la période hivernale, de Novembre à Mars, il est nécessaire de modifier l'arrêté municipal du 21 Mars 2008 portant réglementation de la circulation à l'occasion des marchés ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les dispositions de l'arrêté Municipal du 21 Mars 2008 sont modifiées comme suit :

**Du 6 Novembre 2017 au 5 Mars 2018, le Lundi, jour de marché, de 7h30 à 13h30, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :**

- Rue de Thiard ;
- Place du Monument ;

**Article 2** : Pendant cette période, place de la Grenette, le stationnement sera interdit le lundi entre 0h00 et 17h00.

**Article 3** : Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours, de police et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** : Le présent arrêté prendra effet à compter du 6 Novembre 2017. La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Municipaux.

**Article 5** : L'arrêté municipal du 21 Mars 2008 portant réglementation de la circulation à l'occasion des marchés restera applicable en dehors des dates mentionnées ci-dessus.

**Article 6** : Madame la Secrétaire Générale de la Mairie de PIERRE DE BRESSE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIERRE DE BRESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à Monsieur le Chef de la Subdivision de la Direction des Routes et des Infrastructures à SAINT GERMAIN DU BOIS .

*Fait à PIERRE DE BRESSE, le 30 Octobre 2017*

**Le Maire,  
Claudette Jaillet**